LB SAS
Au capital de 9 753 822 €
SIRET 096 180 252 00049
Siège social : 1993 route départementale 933 64120 AICIRITS
RCS BAYONNE 096 180 252

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
du 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à 08 h 45, au siège social, la SAS LUR BERRI HOLDING 64120 AICIRITS, associée unique de SAS LB, au capital de 15 136 488 ,48 €, immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 632 720 371, dont le siège social est 1993 route départementale 933 AICIRITS (64120), représentée par Monsieur Eric NARBAIS-JAUREGUY, Président,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de SAS LB, SAS LUR BERRI HOLDING représentée par M. Eric NARBAIS-JAUREGUY, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 Juin 2025.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Président
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025
- Quitus au Président
- Affectation des résultats
- Approbation des conventions de l'art. L 227,10
- Pouvoirs à donner
- Situation des Commissaires Aux Comptes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30/06/2025 , tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports et faisant apparaître un bénéfice de 110 583,60 € (cent dix mille cinq cent quatre vingt trois euros et soixante centimes).

L'associée unique approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2025, s'élevant à de 110 583,60 € (cent dix mille cinq cent quatre vingt trois euros et soixante centimes) comme suit :

- En Réserve légale pour un montant de 5 529.18€
- En Report à nouveau pour un montant de 105 054.42

L'Associée unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'associée unique président, savoir :

- ✓ Retour à meilleure fortune au profit de LUR BERRI pour un montant de 2 436 700€

L'associée unique approuve, en conséquence, les modifications apportées aux statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

Situation du mandat du commissaire aux comptes
Pour rappel, les mandats des commissaires aux comptes, le cabinet PERES SARL et suppléant GROUPE SULLY SA, ont été renouvelés sur l'exercice 2022-2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028/2029.

CINQUIEME RESOLUTION
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une expédition des présentes pour satisfaire aux obligations légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

E. NARBAIS-JAUREGUY,
Président

SAS LB

F-IDENTIF

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 096180252 Code activité (NAF) 4621Z

Désignation et adresse du déclarant :

SAS SAS LB

1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

Aicirits Camou Suhast 64120

Téléphone

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

ÉVENEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant ☐

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

SAS LB

F_BI_RN_IS

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 096180252 Code activité (NAF) 4621Z

Désignation et adresse

SAS SAS LB

1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

Aicirits Camou Suhast 64120

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)	IS1
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal :	RN
Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)	IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :	01/07/2024	
Date de clôture de l'exercice ou période N :	30/06/2025	
Durée de l'exercice ou période N :	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1	30/06/2024	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Durée de l'exercice ou période N-1 :	12	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Date limite de dépot de la déclaration :	30/09/2025	

Date d'édition 15/10/2025

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933 64120 Aicirits Camou

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30/06/2025 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	736 024,35	AG	581 183,64	154 840,71	163 714,65
	Fonds commercial (1)	AH	278 539,59	AI		278 539,59	278 539,59
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 105 518,74	AO	143 905,89	961 612,85	978 111,91
	Constructions	AP	12 967 627,27	AQ	12 113 817,02	853 810,25	305 226,23
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 760 836,80	AS	7 755 931,77	2 004 905,03	986 333,57
	Autres immobilisations corporelles	AT	605 882,14	AU	552 718,46	53 163,68	51 957,74
	Immobilisations en cours	AV	218 749,55	AW		218 749,55	921 305,61
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	2 594 484,91	CV		2 594 484,91	2 594 484,91
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	12 909,81	BE		12 909,81	12 683,81
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH	9 161,67	BI		9 161,67	9 161,67
	TOTAL (II)	BJ	28 289 734,83	BK	21 147 556,78	7 142 178,05	6 301 519,69
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	9 974 918,00	BU		9 974 918,00	6 720 150,00
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	238 553,79	BW		238 553,79	121 752,89
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	16 359 016,17	BY	416 645,56	15 942 370,61	14 566 185,89
	Autres créances (3)	BZ	4 646 831,63	CA		4 646 831,63	7 886 932,88
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 123 014,77	CG		1 123 014,77	997 796,44
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	69 501,34	CI		69 501,34	95 671,56
	TOTAL (III)	CJ	32 411 835,70	CK	416 645,56	31 995 190,14	30 388 489,66
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	60 701 570,53	1A	21 564 202,34	39 137 368,19	36 690 009,35

Renvois : (1) Dont droit au bail	22 867,35	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition — DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 9 753 822,00)		DA	9 753 822,00	9 753 822,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	46 816,60	46 816,60
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK)		DC		
	Réserve légale (3)			DD	28 228,60	28 228,60
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1		DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ		DG	30 972,86	30 972,86
	Report à nouveau			DH	(429 590,77)	(431 442,91)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	110 583,60	1 852,14
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK		
			TOTAL (I)	DL	9 540 832,89	9 430 249,29
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
			TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ	136 884,00	149 355,00
			TOTAL (III)	DR	136 884,00	149 355,00
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 397 205,49	1 637 588,29
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	2 262 014,79	282 292,03
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	16 963 517,67	22 465 524,35
	Dettes fiscales et sociales			DY	996 906,92	1 068 861,03
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	64 016,72	43 420,00
	Autres dettes			EA	6 769 311,71	1 606 041,32
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	6 678,00	6 678,00
			TOTAL (IV)	EC	29 459 651,30	27 110 405,02
	Écarts de conversion passif		**(V)**	ED		
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	39 137 368,19	36 690 009,31
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
		Écart de réévaluation libre		1D		
		Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	27 071 778,23	26 610 849,00
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	2 179 852,95	1 329 044,68

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

			Exercice N						Exercice N-1
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	97 476 243,51	FB	27 101 359,98	FC	124 577 603,49	134 963 102,21
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	5 200 221,40	FH	9 106,47	FI	5 209 327,87	3 356 193,68
	Chiffres d'affaires nets		FJ	102 676 464,91	FK	27 110 466,45	FL	129 786 931,36	138 319 295,89
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	5 500,00	9 169,92
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	601 607,76	3 354 275,20
	Autres produits (1) (11)						FQ	10 482,84	4 703,58
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	130 404 521,96	141 687 444,59
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	115 619 163,62	122 028 699,67
	Variation de stock (marchandises)						FT	(3 254 768,00)	4 436 828,00
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	1 807 023,39	620 856,38
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	9 764 202,12	10 744 297,67
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	472 802,91	454 490,85
	Salaires et traitements						FY	1 224 524,39	1 310 190,16
	Charges sociales (10)						FZ	450 705,44	474 647,84
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	529 740,45	433 348,34
		- dotations aux provisions					GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	174 557,02	288 722,07
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	3 064 606,51	1 104 113,96
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	129 852 557,85	141 896 194,94
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	551 964,11	(208 750,35)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	333,82	281,98
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	47 398,51	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	93 411,59	111 200,08
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	141 143,92	111 482,06
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	597 279,75	650 881,87
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	597 279,75	650 881,87
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(456 135,83)	(539 399,81)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	95 828,28	(748 150,16)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) — DGFiP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 767,52	2 536,44
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	15 000,00	849 929,28
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	149 355,00	188 809,80
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	177 122,52	1 041 275,52
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	28 374,20	113 980,54
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		39 414,68
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	136 884,00	149 355,00
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	165 258,20	302 750,22
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	11 864,32	738 525,30
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices **(X)**		HK	(2 891,00)	(11 477,00)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	130 722 788,40	142 840 202,17
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	130 612 204,80	142 838 350,03
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	110 583,60	1 852,14

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	1 600,00	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier		HP		
	- Crédit-bail immobilier		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	47 398,51	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	316 224,24	454 217,00
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
(9)	Dont transferts de charges		A1	373 147,95	2 850 502,46
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)		HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES	15,00	
AIDES	842,50	842,50
SINISTRE	12 925,02	11 925,02
INDEMNITES	14 591,68	
REMUNERATION CAUTION		
TOTAL GENERAL	165 258,20	177 122,52

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFiP N° 2053 2025

Extension 1

SAS LB

(7) Détail produits et charges exceptionnels (état annexe)	Charges excep.	Produits excep.
VNC et cession d'immobilisation		15 000,00
Provision et Reprise IDR	136 884,00	149 355,00

TOTAL	**136 884,00**	**164 355,00**

SOMME DES EXTENSIONS	**136 884,00**	**164 355,00**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

5 - IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	949 121,24	KE	KF 65 442,70
CORPORELLES	Terrains		KG	1 105 518,74	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ	11 070 422,01	KK	KL 568 067,37
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM	286 051,00	KN	KO 0,55
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP	972 850,00	KQ	KR 70 236,34
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	8 494 648,00	KT	KU 1 345 010,86
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers		KV	301 300,31	KW	KX 22 251,85
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		KY	108 956,96	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	171 651,72	LC	LD 1 721,30
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	921 305,61	LI	LJ 194 617,55
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN	23 432 704,35	LO	LP 2 201 905,82
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	2 594 484,91	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P	12 683,81	1R	1S 226,00
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	9 161,67	1U	1V
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	2 616 330,39	LR	LS 226,00
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	26 998 155,98	ØH	ØJ 2 267 574,52

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions : Par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW 1 014 563,94	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY 1 105 518,74	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	MB 11 638 489,38	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD	ME 286 051,55	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG	MH 1 043 086,34	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ 78 822,06	MK 9 760 836,80	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM	MN 323 552,16	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP	MQ 108 956,96	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT 173 373,02	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	897 173,61	MZ	NA 218 749,55	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY	897 173,61	NG 78 822,06	NH 24 658 614,50	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX	ØY 2 594 484,91	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C 12 909,81	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F 9 161,67	2G
FINANCIERES		TOTAL IV	I3		NJ	NK 2 616 556,39	2H
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	897 173,61	ØK 78 822,06	ØL 28 289 734,83	ØM

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054-bis 2025

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant [X]

Exercice N clos le : 30/06/2025

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 –	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 –	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 –	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

6 - AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2025

Désignation de l'entreprise SAS LB — Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisatons incorporelles		PE	506 867,00	PF	74 316,64	PG		PH	581 183,64
TOTAL I		RK	506 867,00	RM	74 316,64	RN		RO	581 183,64
Terrains		PI	127 406,83	PJ	16 499,06	PK		PL	143 905,89
Constructions	Sur sol propre	PM	10 954 629,05	PN	56 204,37	PO		PQ	11 010 833,42
	Sur sol d'autrui	PR	250 485,10	PS	6 266,73	PT		PU	256 751,83
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	818 983,97	PW	27 247,80	PX		PY	846 231,77
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	7 508 315,19	QA	326 438,64	QB	78 822,06	QC	7 755 931,77
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	276 172,51	QE	9 617,20	QF		QG	285 789,71
	Matériel de transport	QH	107 591,98	QI	1 114,59	QJ		QK	108 706,57
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	146 186,76	QM	12 035,42	QN		QO	158 222,18
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	20 189 771,39	QV	455 423,81	QW	78 822,06	QX	20 566 373,14
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	20 696 638,39	ØP	529 740,45	ØQ	78 822,06	ØR	21 147 556,78

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé **(NP + NQ + NR)**	NW		**Total général** non ventilé **(NS + NT + NU)**	NY		**Total général** non ventilé **(NW - NY)**	NZ								

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'emission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB

Néant ☐

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	149 355,00	4Y	136 884,00	4Z	149 355,00	5A	136 884,00
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	149 355,00	TV	136 884,00	TW	149 355,00	TX	136 884,00
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	470 548,35	6U	174 557,02	6V	228 459,81	6W	416 645,56
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	470 548,35	TY	174 557,02	TZ	228 459,81	UA	416 645,56
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	619 903,35	UB	311 441,02	UC	377 814,81	UD	553 529,56
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	174 557,02	UF	228 459,81		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ	136 884,00	UK	149 355,00		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e d. | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut (1)		A 1 an au plus (2)		A plus d'un an (3)
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	9 161,67	UV		UW	9 161,67
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	273 025,96		273 025,96		
	Autres créances clients	UX	16 085 990,21		16 085 990,21		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	4 400,00		4 400,00		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 026 961,11		2 026 961,11		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	390,00		390,00		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP	313 110,08		313 110,08		
	Groupe et associés (2)	VC	41 218,00		41 218,00		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 260 752,44		2 260 752,44		
Charges constatées d'avance		VS	69 501,34		69 501,34		
TOTAUX		VT	21 084 510,81	VU	21 075 349,14	VV	9 161,67
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut (1)	A 1 an au plus (2)	A plus d'1 an et 5 ans au plus (3)	A plus de 5 ans (4)
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 179 942,21	2 179 942,21		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	217 263,28	91 405,00	125 858,28	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	16 963 517,67	16 963 517,67		
Personnel et comptes rattachés		8C	196 645,61	196 645,61		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	259 446,47	259 446,47		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	328 626,40	328 626,40		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	212 188,44	212 188,44		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	64 016,72	64 016,72		
Groupe et associés (2)		VI	2 999 937,97	2 999 937,97		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 769 373,74	3 769 373,74		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	6 678,00	6 678,00		
TOTAUX		VY	27 197 636,51	VZ 27 071 778,23	125 858,28	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	91 153,80			

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL — DGFiP N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

Exercice N, clos le : 30/06/2025

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 110 583,60

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibl	WE	5 747,00	XE	11 613,94
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	5 866,94		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	256 002,86	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI	XX		XW	256 017,86
Amendes et pénalités	WJ	15,00	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	(2 891,00)

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7

Régime d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises sousmises à l'IR)	I8
	- imposées au taux de 0%	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs	- Plus-values nettes à court terme	WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3
						TOTAL I	WR : 375 324,40

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU : 269 945,00

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	- imposées aux taux de 0 %	WH
	- imposées aux taux de 19 %	WP
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts ;	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY
Majoration d'amortissement								XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations *			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovante (art. 44 sexies A)	L5	XF
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissements immobilier cotées (art 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamise (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quindecies A)	HT	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	XG
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2
					TOTAL II	XH : 269 945,00

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	105 379,40
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	105 379,40
		XO	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	140 270,00

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
PROVISIONS IDR	8X	136 884,00	8Y	149 355,00
	8Z		9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9B	136 884,00	9C	149 355,00
Provisions pour dépréciation				
	9D		9E	
	9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9H		9J	
Charges à payer				
C3S	9K	119 118,86	9L	120 590,00
	9M		9N	
	9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9S	119 118,86	9T	120 590,00
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	256 002,86	YO	269 945,00
		ligne WI		**ligne WU**

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établ	ØC	(431 442,91)	Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 852,14	- Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	(429 590,77)
TOTAL I	ØF	(429 590,77)	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	(429 590,77)

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	2 988 836,52
	– Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8 693 408,73	XQ	908 706,53
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	1 210 488,76
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	67 002,00
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	ST	4 589 168,31
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	9 764 202,12
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE			YW	83 906,86
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS	9Z	388 896,05
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	472 802,91
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée			YY	11 082 508,00
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas immobilisations			YZ	11 725 200,00
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)			ØB	1 257 886,21
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'impo			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société			ZK	5,16 %
	– Numéro de centre de gestion agréé	XP	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise do			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octie du CGI			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	0,06	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	5 484,00
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	2 884 584,27	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH — FIL — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ — 63272037100103

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD (Régime des groupes de sociétés)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1	compresseur	3 161,03			3 161,03	
	2	chariot elevateur	72 500,00			72 500,00	
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES — Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxables à 19 % (1) 11
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1							
	2	15 000,00	15 000,00	15 000,00				
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)		15 000,00				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		**(A)**	**(B) (Ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ☐						

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant [X]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)*				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1ter et 1quater du CGI)*	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
	(à préciser) au titre de :	N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DGFiP N° 2059-C 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB | Néant X

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		col.7= 2 + 3 - 4 - 5
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2059-D 2025

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant X

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/07/2024 et clos le : 30/06/2025 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	34,41
dont apprentis	YF	1,00
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	129 786 931,36
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courant	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	109 668,68
Total 1	OX	129 896 600,04

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	10 482,84
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 500,00
Variation positive des stocks	OD	3 254 768,00
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	243 253,72
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	3 514 004,56

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	117 426 187,01
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	8 855 888,59
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	215 297,80
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 064 606,51
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	129 561 979,91

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **Total 1 + Total 2 - Total 3**	OG	3 848 624,69

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEE. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	3 848 624,69

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-etablissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	☐

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	129 896 600,04
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	268 499 457,07
Période de référence du GY 01/07/2024 au	GZ	30/06/2025
Date de cessation	HR	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE 30/06/2025 — N° SIRET 09618025200049

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LB

ADRESSE (voie) 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

CODE POSTAL 64120 — VILLE Aicirits Camou Suhast

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1,00	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	66 807,00
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	1,00	Total des lignes P3 + P4	P6	66 807,00

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS — Dénomination LUR BERRI HOLDING

N° SIREN (si société établie en France) 632720371 — % de détention 1,00 — Nb de parts ou actions 66 807,00

Adresse : N° 1993 — Voie RD 933

Code Postal 64120 — Commune AICIRITS-CAMOU-SUHAST — Pays FR

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre — Nom de famille

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Titre — Nom de famille

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

EXERCICE CLOS LE 30/06/2025 — N° SIRET 09618025200049

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LB

ADRESSE (voie) 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933

CODE POSTAL 64120 — VILLE Aicirits Camou Suhast

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE — P5 1,00

Forme juridique SAS — Dénomination CORNELIS

N° SIREN (si société établie en France) 477707491 — % de détention 100,00

Adresse : N° 205 — Voie ROUTE DE NOHIC

Code Postal 31620 — Commune FRONTON — Pays FR

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2065 2025
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/07/2024	et clos le	30/06/2025	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: SAS LB		SIRET	09618025200049
Adresse du siège social:		Ancienne adresse en cas de changement:	
1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933 Aicirits Camou Suhast 64120			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Commerce de céréales	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	105 379,40	Bénéfice imposable à 15%	
Déficit		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A ☐	Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Société d'investissement immobilier côtée ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies ☐	Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatifde l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	oui, indication du logiciel utilisé	Talentia
ECF		Désignation du prestataire	

Nom et adresse du comptable:	Nom et adresse du conseil:
S/I : ☐	☐
Société/Indépendant, Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventioné:

Visa : CGA ☐ Visa : Viseur conventionné ☐ N° d'agrément :

Nom : Tél :

Adresse :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB

Néant X

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)	*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus	*e*	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*j*	
Montant des revenus répartis	***Total (a à h)***	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		
	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2065INT 2025

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe
- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, indiquer la désignation, l'État de résidence de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 AICIRITS CAMOU SUHAST 64120

- Le numéro de SIREN : 782369409 — - Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

IN

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

AUT

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime : COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 aicirits camou suhast 64120 FR
- Le numéro de SIREN : 782369409 — - Ou le numéro d'identification fiscal
- Date d'ouverture de l'exercice
- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information au nom de votre entreprise : COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 AICITITS CAMOU SUHAST 6412(
- Le numéro de SIREN : 782369409 — - Ou le numéro d'identification fiscal

Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII) : 782369409

COOP LUR BERRI 1993 RTE DEPARTEMENTALE 933 AICIRITS CAMOU SUHAST 64120

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC
2025

SAS LB

Produits à recevoir	Montant
Clients- Factures à emettre	640 974,00
Etat- produit à recevoir	313 110,08
Produits divers à recevoir	47 090,09
RRR à recevoir	1 979 362,43

TOTAL	**2 980 536,60**

SOMME DES EXTENSIONS	**2 980 536,60**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2025

SAS LB

Charges à payer	Montant
Interets courus	89,26
Clients- RRR à accordés	77 633,00
Fournisseur- FNP	1 566 606,54
Personnel- Congés payés dus	96 738,01
Personnel- autres charges à payer	85 093,63
Organismes sociaux-charges à payer	157 699,95
Organismes sociaux- charges sur congés payés	43 532,10
Etat- charges à payer	4 426,10
Etat-CET à payer	17 362,64
Etat- taxe foncière à payer	91 940,22
Subventions à payer	3 680 040,00

TOTAL	**5 821 161,45**

SOMME DES EXTENSIONS	**5 821 161,45**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA
2025

SAS LB

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période	Montants Exploitation	Financier	Exceptionnel
activité	Du 01/07/2025 au 31/07/2025	3 172,92		
interets bancaires	Du 01/07/2025 au 31/07/2025		2 968,00	
prestations diverses	Du 01/07/2025 au 31/12/2025	17 662,96		
prestations seamar	Du 01/07/2025 au 31/05/2026	13 010,67		
prestations soveea 3t	Du 01/07/2025 au 30/09/2025	7 582,25		
cotisation actura	Du 01/07/2025 au 30/09/2025	17 586,00		
prestations juillet leasus et lixxbail	Du 01/07/2025 au 31/07/2025	7 518,54		

TOTAL	**66 533,34**	**2 968,00**	

SOMME DES EXTENSIONS	**66 533,34**	**2 968,00**	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA
2025

SAS LB

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période	Montants		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel
activité	Du 01/07/2025 au 31/07/2025	6 678,00		

TOTAL	6 678,00		
SOMME DES EXTENSIONS	6 678,00		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCIICSUIVI
2025

SAS LB

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		110 583,60		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N				
	3	4				3	4
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : ☐
PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du grou
y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés
(y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécenat	
Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du tra	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	5 484,00

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

SAS LB

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt		Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	CIR	5 484,00
Crédit d'impôt famille		
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques		
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé		
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social		
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif		
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole		
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières		
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative		
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales		
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N		
Autres crédits d'impôts		

TOTAL	**5 484,00**

Total Autres crédits d'impots

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2069-A 2025

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (art 244 quater B bis du CGI)

Dépenses engagées au titre de l'année **2024** **1**

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe
1933 RD933
AICIRITS CAMOU SUHAST 64120 FR

LB SAS
N° SIREN 096180252

Code NACE :

Dénomination et n° siren de la société tête de groupe
N° SIREN 632720371

LUR BERRI HOLDING

Ancienne adresse en cas de changement

Activités K

Société bénéficiant du régimes fiscal des groupes CX X

Nombre de sociétés constituant le groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée, 3,00

Montant des crédits d'impôt du groupe	DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)	DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)	DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1er fois des dépenses de recherche en N-1		

Entreprises nouvelles créées au cours de l'année déclarée	BZ		Préciser la date de début d'activité						
PME au sens communautaire	KZ		Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée						
Chiffre d'affaires HT	DZ	129 786 931,36	Société bénéficiant du Régime des JEI	GZ					
			Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS	IZ					
Nombre de salariés	CZ		Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	1,00	Nombre de « jeunes docteurs » *(si dépenses déclarées ligne I-5)*	FZ		

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI

I – DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR - RECHERCHE)		**Année civile N**
A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche *(sauf dépenses lignes 4 et 5)*	3	12 783,00
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs *(à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)*	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) *(ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %)] + ligne 5*	6	5 496,69
Montant total des dépenses de fonctionnement *(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)*	7	18 279,69
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation *(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)*	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise *(lignes 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 13)*	14	18 279,69

B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes		**Année civile N**
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **avec un lien de dépendance en France :**	15a	
avec un lien de dépendance à l'étranger :	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **sans lien de dépendance en France :**	16a	
sans lien de dépendance à l'étranger :	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés *(lignes 15a + 15b + 16a + 16b)*	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans un lien de dépendance	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements *(lignes 19 + 20)*	21	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2069-A-NOT-SD

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (art 244 quater B bis du CGI)

SAS LB

C. Montant total des dépenses de recherche		Année civile N
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche) *(lignes 14 + 21)*	22	18 279,69
Montant des subventions publiques remboursables ou non	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	24	
Montant des remboursements de subventions publiques	25	
Montant net total des dépenses de recherche *(lignes 22 - 23a - 23b - 24 + 25)*	26a	18 279,69
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	26b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR - COLLECTION)		Année civile N
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000€	28	
Total des dépenses de collection *(lignes 27 + 28)*	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	30	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	31	
Montant des remboursements de subventions publiques	32	
Montant net total des dépenses de collection *(lignes 29 - 30 - 31 + 32)*	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	33b	

Montant net total des dépenses de recherche et de collection *(lignes 26a + 33a)*	**34a**	**18 279,69**
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	34b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION		Année civile N
A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €		
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR - RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche *(report de la ligne 26a)*	35a	18 279,69
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	35b	
Montant du crédit d'impôt *[(ligne 35a - ligne 35b) × 30 %] + (ligne 35b x 50 %)*	36	5 483,90
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92a)*	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche *(lignes 36 + 37)*	38a	5 483,90
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	38b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR - COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection *(report de la ligne 33a)*	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *[(ligne 39a - ligne 39b)× 30 %] + (ligne 39b x 50 %)*	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92b)*	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *(lignes 40 + 41)*	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission, du 13 décembre 2023, relatifà l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis *(lignes 42a + 43)*	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis *Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 45a le montant déterminé ligne 42a* *Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 45a est égal à (200 000 € - montant ligne 43)*	45a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	45b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection *(lignes 38a + 45a)*	46a	**5 483,90**
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	46b	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2069-A-N

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (art 244 quater B bis du CGI)

SAS LB

B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €		Année civile N
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative *(montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 €)*	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche *(ligne 47a x 30 %)*	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative *(ligne 26a - 100 000 000 €)*	49	
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative *(ligne 49 x 5 %)*	50	
Montant total du crédit d'impôt *(lignes 48 + 50)*	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92a)*	52	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche *(lignes 51 + 52)*	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans un département d'outre-mer	53b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection *(report du montant porté ligne 33a)*	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	54b	
Plafond disponible *(100 000 000 € - ligne 47a)*	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise *[(Dépenses portées ligne 54a dans la limite de la ligne 55) x 30 %]*	56	
Crédit d'impôt lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible *[(lignes 49a - 50)>0] le crédit d'impôt est égal à [(lignes 49a - 50) x 5 %]*	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *(lignes 56 + 57)*	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92b)*	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis *(lignes 57 + 59)*	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission, du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du créidt d'impôt et des aides de minimis *(lignes 60 + 61)*	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis *Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68 le montant déterminé ligne 60* *Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 63a est égal à (200 000 € - montant ligne 61)*	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer	63b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection *(lignes 53a + 63a)*	**64a**	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer	64b	

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR - INNOVATION)		Année civile N
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation *(lignes 65 + 66 + 67 + 68 + 69)*	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement *(ligne 71 dans la limite de 400 000 €)*	71	
Montant encaissé des subventions publiques remboursables ou non	72	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	74	
Montant des remboursements de subventions publiques	75	
Montant net des dépenses d'innovation	76a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation *(lignes 71 - 72 - 73 - 74 + 75 + 76a) x 30 %*	77	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *reporter le montant indiqué ligne 91c)*	78	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation *(lignes 77 + 78)*	79a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	79b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	79c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation *(lignes 46a ou 64a + 79a)*	**80a** 80b	**5 483,90**
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2069-A-I

CABINET PERES SARL
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

L.B. SAS

1993 Route Départementale 933

64120 Aïcirits-Camou-Suhast

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/06/2025

CABINET PERES SARL
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

L.B. SAS
993 Route Départementale 933
64120 Aïcirits-Camou-Suhast

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/06/2025

A l'associé unique de la SAS LB,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LB relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- *Les valorisations réalisées dans le cadre de la présentation des comptes annuels et particulièrement des stocks de céréales et de marchandises et des provisions pour risque, s'appuient sur des méthodes correctement documentées.*
- *Les sondages effectués sur les comptes des fournisseurs et des clients nous ont permis de considérer la juste appréciation de ceux-ci.*
- *Les durées d'amortissements des immobilisations s'appuient sur des méthodes correctement documentées dans l'annexe.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LONS, le 20 novembre 2025

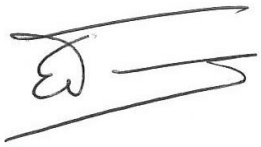

CABINET PERES SARL
Commissaire aux comptes
Représenté par
Monsieur Eric FAIVRE-DUBOZ

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 1993 ROUTE DEPARTEMENTALE 933 64120 Aicirits Camou

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
16 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64140 LONS Cedex

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30/06/2025 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	736 024,35	AG	581 183,64	154 840,71	163 714,65
	Fonds commercial (1)	AH	278 539,59	AI		278 539,59	278 539,59
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 105 518,74	AO	143 905,89	961 612,85	978 111,91
	Constructions	AP	12 967 627,27	AQ	12 113 817,02	853 810,25	305 226,23
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 760 836,80	AS	7 755 931,77	2 004 905,03	986 333,57
	Autres immobilisations corporelles	AT	605 882,14	AU	552 718,46	53 163,68	51 957,74
	Immobilisations en cours	AV	218 749,55	AW		218 749,55	921 305,61
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	2 594 484,91	CV		2 594 484,91	2 594 484,91
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	12 909,81	BE		12 909,81	12 683,81
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH	9 161,67	BI		9 161,67	9 161,67
	TOTAL (II)	BJ	28 289 734,83	BK	21 147 556,78	7 142 178,05	6 301 519,69
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	9 974 918,00	BU		9 974 918,00	6 720 150,00
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	238 553,79	BW		238 553,79	121 752,89
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	16 359 016,17	BY	416 645,56	15 942 370,61	14 566 185,89
	Autres créances (3)	BZ	4 646 831,63	CA		4 646 831,63	7 886 932,88
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 123 014,77	CG		1 123 014,77	997 796,44
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	69 501,34	CI		69 501,34	95 671,56
	TOTAL (III)	CJ	32 411 835,70	CK	416 645,56	31 995 190,14	30 388 489,66
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	60 701 570,53	1A	21 564 202,34	39 137 368,19	36 690 009,35

Renvois : (1) Dont droit au bail	22 867,35	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition — DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé :	9 753 822,00	DA	9 753 822,00	9 753 822,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	46 816,60	46 816,60
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK		DC		
	Réserve légale (3)			DD	28 228,60	28 228,60
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1		DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ		DG	30 972,86	30 972,86
	Report à nouveau			DH	(429 590,77)	(431 442,91)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	110 583,60	1 852,14
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK		
	TOTAL (I)			DL	9 540 832,89	9 430 249,29
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ	136 884,00	149 355,00
	TOTAL (III)			DR	136 884,00	149 355,00
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 397 205,49	1 637 588,29
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	2 262 014,79	282 292,03
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	16 963 517,67	22 465 524,35
	Dettes fiscales et sociales			DY	996 906,92	1 068 861,03
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	64 016,72	43 420,00
	Autres dettes			EA	6 769 311,71	1 606 041,32
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	6 678,00	6 678,00
	TOTAL (IV)			EC	29 459 651,30	27 110 405,02
	Écarts de conversion passif		**(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	39 137 368,19	36 690 009,31

RENVOIS						
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
		Écart de réévaluation libre		1D		
		Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	27 071 778,23	26 610 849,00
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	2 179 852,95	1 329 044,68

Cabinet PERES SARL
Commissaire aux Comptes
Société de Paris Membre de la Compagnie régionale
16, rue de Monceau 75008 PARIS

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

			Exercice N				Exercice N-1
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	97 476 243,51	FB	27 101 359,98	FC 124 577 603,49	134 963 102,21
	Production vendue — biens	FD		FE		FF	
	Production vendue — services	FG	5 200 221,40	FH	9 106,47	FI 5 209 327,87	3 356 193,68
	Chiffres d'affaires nets	FJ	102 676 464,91	FK	27 110 466,45	FL 129 786 931,36	138 319 295,89
	Production stockée					FM	
	Production immobilisée					FN	
	Subventions d'exploitation					FO 5 500,00	9 169,92
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP 601 607,76	3 354 275,20
	Autres produits (1) (11)					FQ 10 482,84	4 703,58
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 130 404 521,96	141 687 444,59
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS 115 619 163,62	122 028 699,67
	Variation de stock (marchandises)					FT (3 254 768,00)	4 436 828,00
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU 1 807 023,39	620 856,38
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	
	Autres achats et charges externes (3)					FW 9 764 202,12	10 744 297,67
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX 472 802,91	454 490,85
	Salaires et traitements					FY 1 224 524,39	1 310 190,16
	Charges sociales (10)					FZ 450 705,44	474 647,84
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux amortissements *					GA 529 740,45	433 348,34
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC 174 557,02	288 722,07
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE 3 064 606,51	1 104 113,96
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 129 852 557,85	141 896 194,94
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG 551 964,11	(208 750,35)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ 333,82	281,98
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK 47 398,51	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL 93 411,59	111 200,08
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP 141 143,92	111 482,06
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 597 279,75	650 881,87
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU 597 279,75	650 881,87
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV (456 135,83)	(539 399,81)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW 95 828,28	(748 150,16)

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) — DGFiP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : SAS LB — Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 767,52	2 536,44
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	15 000,00	849 929,28
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	149 355,00	188 809,80
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	177 122,52	1 041 275,52
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	28 374,20	113 980,54
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		39 414,68
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	136 884,00	149 355,00
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	165 258,20	302 750,22
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	11 864,32	738 525,30
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices **(X)**		HK	(2 891,00)	(11 477,00)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	130 722 788,40	142 840 202,17
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	130 612 204,80	142 838 350,03
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	110 583,60	1 852,14

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
147 Bis Avenue Léon Mermoz
CS 30405
64148 LONS Cedex

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	1 600,00	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier		HP		
	- Crédit-bail immobilier		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	47 398,51	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	316 224,24	454 217,00
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
(9)	Dont transferts de charges		A1	373 147,95	2 850 502,46
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)		HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES	15,00	
AIDES	842,50	842,50
SINISTRE	12 925,02	11 925,02
INDEMNITES	14 591,68	
REMUNERATION CAUTION		
TOTAL GENERAL	165 258,20	177 122,52

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Présentation générale -

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

- Chiffres clés-

- Durée de l'exercice : 12 mois
- Total du Bilan : 39 137 368,19 €
- Résultat avant répartition : 110 583,60 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société SAS LB, qui ont été arrêtés par le Président.

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

- Règles et méthodes comptables –

Règles générales

Dijet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30005
64146 LONS Cedex

La présente annexe fait partie intégrante du bilan et du compte de résultat arrêtés par le Président pour l'exercice clos au 30/06/2025. Le total du bilan net s'élève à 39 137 368,19 € et le résultat net à 110 583,60 €.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux principes de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les règles comptables appliquées l'ont été conformément à :

- le règlement ANC 2014-3 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07
- la loi n° 83 353 du 30/04/1983
- le décret 83 1020 du 29/11/1983

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les dépenses éventuelles de recherche et de développement sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans.

Les fonds de commerce sont constitués :

- Du coût historique des fonds acquis par la société,
- Le cas échéant, de la part du mali technique de fusion n'ayant pas pu être affecté aux actifs apportés.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur sur un fonds de commerce, un test de dépréciation est réalisé. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée.

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Immobilisations corporelles

Ces comptes ont été établis conformément à la nouvelle règlementation comptable applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2005.

Pour la mise en œuvre de l'analyse des immobilisations par composants, il a été retenu la méthode prospective simplifiée.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, abstraction faite de toute charge financière, ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

	Mode	**Durée**
Constructions	Linéaire	5 à 20 ans
Installations techniques, mat. outillage	Linéaire	3 à 20 ans
Install. générales agencts, aménagts	Linéaire	3 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

La valeur des éléments de l'actif immobilisé est, le cas échéant, diminuée par voie d'une provision pour dépréciation afin de ne tenir compte de la valeur actuelle de ces biens, et dans le cas d'immobilisations amortissables lorsque la perte de valeur ne paraît pas définitive. Ces immobilisations n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation légale ou libre.

Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres.
Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire (quote-part des capitaux propres éventuellement augmentée des revalorisations sur les actifs immobiliers) est inférieure à la valeur inscrite à l'actif. La valeur d'entrée de la fraction cédée des titres de même nature est estimée en présumant que le premier élément sorti est le premier entré.

Cabinet EXPRESSEL
Société de Commissaires aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Jaurès
CS 30405
64146 LONS Cedex

Stocks

Les stocks de céréales sont valorisés au prix de revient: prix d'achat moyen pondéré + coût du séchage et du stockage + frais divers.
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.
Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque leur valeur actuelle est inférieure à la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus.
La valeur du stock tient également compte des frais de stockage relatifs aux volumes en attente d'acquisition, calculés sur la base d'une redevance mensuelle de 1 €/t/mois (plafonnée à 7 €) ainsi que d'un coût d'entrée de 10 €/t.

	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette
Stock Céréales	6 087 429€		6 087 429€
Stock Agrofournitures	3 887 489€		3 887 489€

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances clients et adhérents a été pratiquée sur les créances les plus anciennes échues de plus de sept mois, selon un pourcentage de 25 à 100% en fonction de l'ancienneté et des garanties obtenus du client.

Les clients en procédures de liquidation ou redressement judiciaire ou pour lesquels une procédure de recouvrement est engagée sont provisionnés à 100%.

Provisions règlementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
Bâtiment Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 BOUNS Cedex

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été appréciées selon les nouvelles règles applicables aux passifs en appliquant notamment le concept d'obligation de l'entreprise envers des tiers.

Une provision pour indemnités de départ à la retraite a été comptabilisée déterminée en fonction de l'ancienneté des salariés et de leur probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65 ans

- turn-over : moyen

- table de mortalité : INSEE 2024

- taux évolution masse salariale : 1.5%

- taux d'actualisation : 3.45%

Ecarts de conversion

Il n'y a pas d'écart de conversion constaté dans les comptes.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée aux postes écart de conversion.

Résultat exceptionnel

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Charges Exceptionnelles	Produits Exceptionnels
PENALITES ET AMENDES	15,00	
AIDES	842,50	842,50
SINISTRE	12 925,02	11 925,02
INDEMNITES	14 591,6814 591,68	
REMUNERATION CAUTION		
TOTAL	**165 258,20**	**177 122,52**

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Transferts de charges

Les transferts de charges de 373 147,95 € correspondent :

- Remboursement sur sinistre: 155 k€
- des refacturations de charges à d'autres sociétés pour 130 k€
- des remboursements de taxes pour 68 k€
- autres : 20k€

Informations complémentaires

Selon une option renouvelée à compter du 01/07/2024, la société SAS SAS LB a fait partie du périmètre d'intégration fiscale conforme au régime fiscal des Groupes de Sociétés prévu à l'article 68 de la loi de finances pour 1998 codifiée sous les articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts, dont la société tête de groupe est Lur Berri Holding, Route de Sauveterre à Aïcirits (64120), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le n° 632 720 371.
Aucune dérogation à l'application d'une prescription comptable et qui soit significative n'est à signaler.

Les fonds de commerce concernent l'activité agro-fourniture de certaines zônes d'activité reprises par la société. Ces fonds de commerce ont été évalués et ne présentent pas de dépréciation à la clôture de l'exercice.

Faits significatifs

Une subvention avec clause de retour de 630k€ a été attribuée à la SAS CORNELIS et comptabilisée en charge d'exploitation.
Une subvention de 2437 k€ a été remboursée à la coopérative LUR BERRI. Celle-ci a été comptabilisée en charge d'exploitation.

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Tableau des immobilisations –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30140
64146 LONS Cedex

Immobilisations	Montant début 2025	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	949 121,24	65 442,70		1 014 563,94
Total des immobilisations incorporelles	**949 121,24**	**65 442,70**		**1 014 563,94**
Immobilisations corporelles				
Terrains				1 105 518,74
Constructions sur sol propre	11 070 422,01	568 067,37		11 638 489,38
Constructions sur sol d'autrui	286 051,00	0,55		286 051,55
Insta. générales, agencements des constructions	972 850,00	70 236,34		1 043 086,34
Inst. techniques, mat. , et outillages industriels	8 494 648,00	1 345 010,86	78 822,06	9 760 836,80
Inst. générales, agencnts, aménagements divers	301 300,31	22 251,85		323 552,16
Matériel de transport	108 956,96			108 956,96
Matériel de bureau et mobilier informatique	171 651,72	1 721,30		173 373,02
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	921 305,61	194 617,55	897 173,61	218 749,55
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	**23 432 704,35**	**2 201 905,82**	**975 995,67**	**24 658 614,50**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 594 484,91			2 594 484,91
Autres titres immobilisés	12 683,81	226,00		12 909,81
Prêts et autres immobilisations financières	9 161,67			9 161,67
Total des immobilisations financières	**2 616 330,39**	**226,00**		**2 616 556,39**
TOTAL GENERAL	**26 998 155,98**	**2 267 574,52**	**975 995,67**	**28 289 734,83**

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Tableau des Amortissements –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30005
64146 LONS Cedex

Amortissements	Montant début 2025	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	506 867,00	74 316,64		581 183,64
Total des immobilisations incorporelles	**506 867,00**	**74 316,64**		**581 183,64**
Immobilisations corporelles				
Terrains	127 406,83	16 499,06		143 905,89
Constructions sur sol propre	10 954 629,05	56 204,37		11 010 833,42
Constructions sur sol d'autrui	250 485,10	6 266,73		256 751,83
Installations générales, agencements des constr.	818 983,97	27 247,80		846 231,77
Installations techniques, matériel et outillage indust.	7 508 315,19	326 438,64	78 822,06	7 755 931,77
Installations générales, agencements, aménagements	276 172,51	9 617,20		285 789,71
Matériel de transport	107 591,98	1 114,59		108 706,57
Matériel de bureau et informatique, mobilier	146 186,76	12 035,42		158 222,18
Emballages récupérables et divers				
Total des immobilisations corporelles	**20 189 771,39**	**455 423,81**	**78 822,06**	**20 566 373,14**
TOTAL GENERAL	**20 696 638,39**	**529 740,45**	**78 822,06**	**21 147 556,78**

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début N	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin N
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Etat des Provisions –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue du Maréchal Leclerc
CS 30405
64146 LONS Cedex

Nature des provisions	Montant au début 2025	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Utilisées au cours de l'exercice	Diminutions : Non Utilisées au cours de l'ex	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à fin 2025
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions règlementées						
Total des provisions règlementées						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
Sous total provisions pour risques						
Provisions pour pensions et obligations similaires	149 355,00	136 884,00			149 355,00	136 884,00
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges	*149 355,00*	*136 884,00*			*149 355,00*	*136 884,00*
Autres provisions pour risques et charges						
Total des provisions pour risques et charges	**149 355,00**	**136 884,00**			**149 355,00**	**136 884,00**
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients	470 548,35	174 557,02			228 459,81	416 645,56
Autres provisions dépréciations						
Total des provisions pour dépréciation	470 548,35	174 557,02			228 459,81	416 645,56
TOTAL GENERAL	**619 903,35**	**311 441,02**			**377 814,81**	**553 529,56**
Dont dotations et reprises d'exploitation		174 557,02			228 459,81	
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles		136 884,00			149 355,00	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Etat des Créances –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
CS 30405
167 Bis Avenue Jean Mermoz
64146 LONS Cedex

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières	9 161,67		9 161,67	9 161,67
Total actif immobilisé	**9 161,67**		**9 161,67**	**9 161,67**
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	273 025,96	273 025,96		298 771,49
Autres créances clients	16 085 990,21	16 085 990,21		14 737 962,49
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	4 400,00	4 400,00		1 282,22
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	2 026 961,11	2 026 961,11		1 761 116,40
Autres impôts, taxes et versements assimilés	390,00	390,00		394,00
Divers	313 110,08	313 110,08		147 026,40
Groupe et associés (2)	41 218,00	41 218,00		1 554 962,03
Débiteurs divers	2 260 752,44	2 260 752,44		4 422 151,48
Total actif circulant	**21 005 847,80**	**21 005 847,80**		**22 923 666,51**
Charges constatées d'avance	69 501,34	69 501,34		95 671,56
TOTAL DES CREANCES	**21 084 510,81**	**21 075 349,14**	**9 161,67**	**23 028 499,74**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- État des Dettes –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30045
64146 LONS Cedex

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
à un an maxi	2 179 942,21	2 179 942,21			1 329 044,70
à + de un an	217 263,28	91 405,00	125 858,28		308 543,59
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	16 963 517,67	16 963 517,67			22 465 524,35
Personnel et comptes rattachés	196 645,61	196 645,61			269 326,60
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	259 446,47	259 446,47			300 399,87
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	328 626,40	328 626,40			410 343,75
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	212 188,44	212 188,44			88 791,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	64 016,72	64 016,72			43 420,00
Groupe et associés (2)	2 999 937,97	2 999 937,97			
Autres dettes	3 769 373,74	3 769 373,74			1 606 040,00
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	6 678,00	6 678,00			6 678,00
TOTAL DES DETTES	**27 197 636,51**	**27 071 778,23**	**125 858,28**		**26 828 111,86**
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	91 153,80				
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Produits à recevoir –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30095
64146 LONS Cedex

PRODUITS A RECEVOIR	2025	2024
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	640 974	1 110 112
Autres créances	1 979 362	2 073 758
Total créances	**2 620 336**	**3 183 870**
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Autres		
Intérêts à recevoir		
Subvention à recevoir		
Social		
Fiscal	313 110	146 327
Autres	47 090	1 932 918
Total autres	**360 200**	**2 079 245**
TOTAL	**2 980 536,60**	**5 263 115**

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Charges à payer –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Nature des charges	2025	2024
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Intérêts courus sur emprunts	89.26	126.53
Intérêts courus sur spot		
Total dettes financières	**89.26**	**126.53**
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 644 239,54	3 996 145,86
Dettes fiscales et sociales	496 792,65	538 549.19
Total dettes d'exploitation	**2 141 032,19**	**4 534 695,05**
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		47 650
Total dettes diverses		**47 650**
Autres		
subventions	3 680 040	1 260 000
Total autres dettes	**4 176 832,65**	**1 260 000**
TOTAL	**5 821 161,45**	**5 842 471.58**

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Charges et produits constatés d'avance –

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Charges constatées d'avance	30/06/2025	30/06/2024
Exploitation	66 533,34	94326.56
Financier	2 968,00	1345
Exceptionnel		
TOTAL	69 501,34	95 671,56

Produits constatées d'avance	30/06/2025	30/06/2024
Exploitation	6 678,00	6 678
Financier		
Exceptionnel		
TOTAL	6 678,00	6 678,00

- Composition du capital social –

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Crées pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions Ordinaires	66 807,00			146
Actions amorties				
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

- Liste des filiales et participations –

	Capitaux Propres	QP détenue	Résultat
CORNELIS	1 206 005.98	100%	(274 740.97)

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Ventilation du chiffre d'affaires-

Cabinet PLUS SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires export	Total 30/06/25	Total 30/06/24
Vente marchandises	97 476 243,51	27 101 359,98	124 577 603,49	134 963 102,21
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 200 221,40	9 106,47	5 209 327,87	3 356 193,68
TOTAL	102 676 464,91	27 110 466,45	129 786 931,36	138 319 295,89

- Engagements financiers donnés et reçus-

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
clauses de retour à meilleure fortune	4384857				4384857	
Total						
Engagements reçus						
clauses de retour à meilleure fortune	3 674 000				3 674 000	
Total						

- Ventilation Impôt Société et Intégration Fiscale activités –

Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que la société filiale enregistre l'impôt qui devrait être normalement dû en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts du groupe sont conservées chez la société mère et constatées en produit ou en charge dans celle-ci.

Déficits reportables :1 338 093,15 € avant affectation du résultat de l'exercice

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Ventilation impôt sur les bénéfices

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

	2025					2024
	Résultat avant report déficitaire	Report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	95 828,28		95 828,28		95 828,28	(748 150,16)
Résultat exceptionnel à court terme	11 864,32		11 864,32		11 864,32	738 525,30
Résultat exceptionnel à long terme						(9 624,86)
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
Total avant impôt	107 692,60		107 692,60		107 692,60	(9 624,86)
Autres						
crédit d'impôt	2 981,00		2 981,00		2 981,00	
Total autres	2 981,00		2 981,00		2 981,00	
Total général	110 673,60		110 673,60		110 673,60	(9 624,86)

- Effectifs moyens

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Agents de maîtrise et techniciens	6	
Cadres	5	
Non cadres	22	
TOTAL	33	

Société : SAS LB

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Société mère consolidante

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la Coopérative LUR BERRI 64120 AICIRITS-ON SIREN : 782 369 409

- Fonds commercial

Eléments	Valeur Brute	Dépréciation	Valeurs nettes
Fonds de commerce	278 539,59		278 539,59 €

- Honoraires des contrôleurs légaux aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 30 000 € HT.